

Séance ordinaire du conseil municipal

**4 mai 2026
20h**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **4 mai 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Monsieur Francis Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Nombre de personnes représentant le public : 19

1- Ouverture de la séance

Résolution 198-05-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 199-05-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

5.1 Nominations aux comités du conseil municipal

Et en ajoutant les points suivants :

- 14.1 Embauche d'une sauveteuse à la plage pour la saison estivale 2026
- 14.2 Mandat à Agir Maskinongé pour la mise en place d'une réglementation sur les eaux pluviales
- 14.3 Demande de modification règlementaire 2026-014

3- Correspondance

La correspondance suivante est déposée aux membres du conseil :

- Lettre datée du 16 mars 2026, transmise par l'AQDR Brandon, comité de St-Gabriel, concernant des remerciements pour la contribution à leur campagne de financement annuelle 2025-2026.

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 13 avril 2026

Résolution 200-05-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 21 avril 2026

Résolution 201-05-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026 ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 21 avril 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Nominations aux comités du conseil municipal

RETIRÉ

5.2- Adoption du règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Résolution 202-05-2026

ATTENDU QUE le conseil de la ville a adopté, le 7 mars 2022 le règlement CV. 565 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute ville doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la ville, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus soit adopté tel que déposé.

5.3- Mandant à Bélanger Sauvé Avocats pour la mise à jour de la promesse réciproque d'achat/vente des lots 3 044 476 et 3 045 949 dans le projet d'hébergement

Résolution 203-05-2026

ATTENDU QUE la promesse réciproque d'achat/vente des lots 3 044 476 et 3 045 949 signée le 9 mars 2023 avec l'entreprise 9270-2513 Québec inc. dans le cadre du projet d'hébergement nécessite une mise à jour ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Andrée-Ann Pitt de Bélanger Sauvé Avocats soit mandatée pour mettre à jour la promesse réciproque d'achat/vente dans le cadre du projet d'hébergement.

5.4- Autorisation de signature de de la promesse réciproque d'achat/vente dans le projet d'hébergement

Résolution 204-05-2026

ATTENDU QUE la promesse réciproque d'achat/vente des avec l'entreprise 9270-2513 Québec inc. dans le cadre du projet d'hébergement sera mise à jour ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur générale et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer la promesse réciproque d'achat/vente dans le cadre du projet d'hébergement.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 30 avril 2026

Résolution 205-05-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 30 avril 2026 totalisent un montant de 371 308.47 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 30 avril 2026 totalisant un montant de 314 925.72 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 686 234.19 \$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

9- Travaux publics et voirie

9.1- Entente de service avec le MTMD pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières 2026-2027

Résolution 206-05-2026

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) propose à la ville une entente de service pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières, soit les routes 347 et 348, pour la saison 2026-2027 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit autorisé à signer l'entente # 8806-26-4907 pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières, soit les routes 347 et 348, pour la saison 2026-2027 au montant de 34 200 \$;

QUE ce contrat puisse être renouvelé sur 2 autres années sans indexation pour un total de 3 ans.

9.2- Modification de l'inventaire du règlement de stationnement et de circulation CV. 498 pour ajouter des stationnements interdits sur le chemin du Domaine

Résolution 207-05-2026

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le *Code de la Route* et le *Code de la Sécurité Routière*, la ville a le pouvoir de régler le stationnement des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur ;

ATTENDU QUE l'inventaire des règles de stationnement et de circulation a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016 ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la modification de l'inventaire des règles de stationnement et de circulation du règlement CV. 498 pour ajouter des stationnements interdits sur le chemin du Domaine, entre la rue McLaren et le chemin du Domaine soit autorisée.

9.3- Mandant à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour aller en appel d'offres pour le chemin du 6^e rang

Résolution 208-05-2026 - RETIRÉ

10- Aqueduc et eaux usées

10.1- Annulation de servitude sur les lots 3 043 842, 6 687 317 et 6 687 318

Résolution 209-05-2026

ATTENDU QU'une servitude affecte les lots 3 043 842, 6 687 317 et 6 687 318 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel n'a plus besoin de cette servitude ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de ladite servitude ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'annulation de la servitude affectant les lots 3 043 842, 6 687 317 et 6 687 318 soit autorisée ;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel et le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, l'acte d'annulation de servitude ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE tous les frais relatifs à cette annulation soient à la charge de Madame Bélair, propriétaires des lots mentionnés.

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Adhésion au protocole de partenariat du Camp de jour concerté Brandon et désignation d'une représentante

Résolution 210-05-2026

ATTENDU QUE le Camp de jour concerté Brandon a comme objectif d'offrir des services de camp de jour durant l'été aux enfants à besoins particuliers ;

ATTENDU QUE le Camp de jour concerté Brandon a élaboré un protocole de partenariat visant à clarifier le partage des responsabilités dans l'offre de service de camp de jour du territoire ;

ATTENDU QUE ce protocole entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Gabriel adhère au protocole de partenariat du Camp de jour concerté Brandon, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 ;

QUE madame Shany Hervieux Lavoie, secrétaire, soit désignée à titre de représentante de la ville au sein du comité du Camp de jour concerté Brandon ;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, ou la trésorière et directrice générale adjointe, madame Marylène Fortin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, tout document relatif à cette entente.

11.2- Gratuité à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 211-05-2026

ATTENDU QUE la ville a élaboré une proposition profitable et adaptée pour chaque municipalité environnante afin qu'elles puissent être des municipalités-partenaires et que leurs citoyens aient accès à la plage gratuitement lors de la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a accepté la proposition pour un montant de 21 870 \$;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la gratuité à la plage pour la saison estivale 2026 pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit autorisée, sous présentation d'un permis de conduire à l'adresse de la municipalité ou d'une carte d'accès.

11.3- Modification d'embauche et nouvelle embauche au camp de jour pour la saison estivale 2026

Résolution 212-05-2026

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un poste d'animateur-intervenant au camp de jour pour la saison estivale 2026 vu le nombre d'enfants à besoins particuliers inscrits ;

ATTENDU QU'une des animatrices régulières embauchées selon la résolution 144-03-2026 désirent le poste d'animatrice-intervenante, ce qui libèrerait un poste d'animateur régulier ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche des personnes suivantes au camp de jour pour la saison estivale 2026 soit autorisée et que leur salaire soit basé sur la grille salariale du camp de jour 2026 (rés. 058-02-2026) :

Poste	Prénom et nom	Salaire
Animatrice intervenante	Élisabelle Dextras	2 ^e année : 17.85 \$ / h
Animatrice régulière	Kelly-Ann Pelland	2 ^e année : 17.60 \$ / h

11.4- Autorisation à émettre des constats d'infraction à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 213-05-2026

ATTENDU QUE la ville, dans le cadre des opérations de sécurité à la plage pour la saison estivale 2026, a retenu les services de la compagnie Alpha Sécurité (rés. 092-02-2026) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté des règlements suivants, applicables à la plage :

- CV. 198 régissant le stationnement et la circulation ;
- CV. 459 et CV. 558 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- CV. 590-2 concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser spécialement et généralement l'ensemble des employés, officiers, représentants, agents et mandataires d'Alpha Sécurité aux fins de pouvoir mettre en œuvre et assurer le respect de ladite réglementation municipale, incluant par le truchement de l'émission et délivrance de constats d'infraction à toutes personnes contrevenant aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les employés, officiers, représentants, agents et mandataires d'Alpha Sécurité soient désignés et autorisés à émettre tous constats d'infraction jugés nécessaires à la plage et les secteurs avoisinants celle-ci à tout contrevenant pour la saison estivale 2026 ;

QU'un rapport mensuel soit expédié à la ville quant aux constats d'infractions ainsi émis ;

QUE la présente autorisation s'ajoute à celle dont dispose tous les autres officiers, employés et fonctionnaires de la ville de procéder également à l'émission de tels constats, le tout en conformité avec les dispositions des articles 147 du *Code de procédure pénale*.

11.5- Demande de fermeture de rue pour l'assemblée générale annuelle de Cible Famille Brandon

Résolution 214-05-2026

La conseillère Julie Croisetière déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

ATTENDU QUE Cible Famille Brandon demande de fermer la circulation automobile sur la rue Monday, de la rue Dequoy à la rue Saint-Joseph, afin d'assurer la sécurité des personnes présentes lors de leur assemblée générale annuelle qui aura lieu le 18 juin de 16h à 19h ;

ATTENDU QU'ils demandent que la ville leur prête des barricades pour sécuriser les lieux ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville ferme la circulation automobile sur la rue Monday, de la rue Dequoy à la rue Saint-Joseph, le 18 juin de 16h à 19h ;

QUE la ville fournisse à Cible Famille Brandon 10 barricades ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, aux services incendie et ambulancier qui couvrent le territoire de la ville.

12- Santé et bien-être

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 30 avril 2026

Résolution 215-05-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 30 avril 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 30 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Adoption du second projet de règlement CV. 621 concernant une modification du règlement de zonage CV. 195

Résolution 216-05-2026

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donnés et lesquels portent sur le règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du plan de zonage, des normes applicables aux fins de parc, des spécifications spécifiques à certaines zones commerciales et à l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le deuxième projet de règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du plan de zonage, des normes applicables aux fins de parc, des spécifications spécifiques à certaines zones commerciales et à l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles soit adopté tel que déposé.

13.3 Mandat à GNL Arpenteurs Géomètre pour refaire le plan de localisation du lot 6 703 980 nécessaire pour le projet vélo route

Résolution 217-05-2026

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres ce conseil autorisent le directeur général à retenir les services de GNL Arpenteurs-Géomètres pour refaire le plan de localisation du lot 6 703 980 nécessaire pour le projet vélo route ;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer tout document ou acte donnant effet à la présente.

14- Varia

14.1- Embauche d'une sauveteuse à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 218-05-2026

ATTENDU QU'il y avait encore un poste de sauveteur à combler suite à la résolution d'embauche d'employés à la plage pour la saison estivale 2026 (rés. 142-03-2026) ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Marie-Pier Brunet à titre de sauveteuse à la plage pour la saison estivale 2026 soit autorisée ;

QU'elle soit rémunérée au taux horaire de 22.25 \$ pour sa première année à l'emploi.

14.2- Mandat à Agir Maskinongé pour la mise en place d'une réglementation sur les eaux pluviales

Résolution 219-05-2026

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres ce conseil autorisent le directeur général à retenir les services d'Agir Maskinongé pour la mise en place d'une réglementation sur les eaux pluviales pour un montant de 13 015.17 \$, taxes incluses ;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer tout document ou acte donnant effet à la présente.

14.3- Demande de modification réglementaire 2026-014

Résolution 220-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire 2026-0014 ferait passer de 1 à 6 le nombre de logements maximum permis dans la zone H-43 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone où seul l'usage résidentiel unifamiliale est autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle de la municipalité voisine se situe à l'arrière des lots visés (3 043 883 et 3 043 884) ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve à proximité de l'école primaire et des services de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements autorisés dans les zones adjacentes est de 4 logements ;

CONSIDÉRANT le coût des infrastructures à construire pour terminer le développement de la rue Guy ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil de modifier le nombre de logements pour un maximum de 4 logements et non 6 tel que présenté. De plus, un écran tampon végétal devrait être maintenu entre la zone industrielle voisine et les bâtiments résidentiels afin de diminuer le bruit ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Francis Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit autorisé à procéder aux démarches pour modifier la réglementation suite à la demande de modification réglementaire 2026-014.

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 221-05-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 21h17.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire